

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 14/11/2023

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20231123-DEL_2023_61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

PRESENTS :

Mesdames Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Stéphanie MAGNE, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Jeanne-Marie AMOREIRA, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Fernand ZANETTI.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) :

Délibération n° 2023-61

Mandatement des factures d'investissement 2024

Monsieur le Maire explique que l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux Collectivités Territoriales dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
20-Immobilisations incorporelles	0€	0€
21-Immobilisations corporelles	173 640€	43 410€
23-Immobilisations en cours	534 730€	133 682.50€
Total	708 370€	177 092.50€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
21-immobilisations incorporelles	5 374€	1 343.50€
23-Immobilisations en cours	6 000€	1 500€
Total	11 374€	2 843.50€

Après en avoir délibéré, Le Conseil, à l'unanimité autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget 2024.

Membres : 14
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Nombre de votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX

